

AR Prefecture

016-200054047-20220523-2022_05_23_24-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

C'est pourquoi, la facturation des enlèvements des déchets qui seront retrouvés sur l'espace public en dehors des jours et heures de collecte des déchets, sera portée à 250 €. Ce nouveau tarif est à la hauteur des infractions et des coûts humain et matériel mobilisés pour procéder à l'enlèvement des déchets.

En parallèle de cette nouvelle tarification, la ville de Confolens appliquera désormais à partir du 1er juin 2022, comme l'autorise depuis 2019 l'article 2212-2-1 du CGCT, des amendes administratives d'un montant de 500 € en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes, ainsi que des amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € au titre de l'article L.541-46 du code de l'environnement, pour sanctionner les dépôts sauvages, l'abandon, la dépose ou le fait de déposer des déchets dans des conditions contraires au code de l'environnement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette nouvelle tarification de facturation pour enlèvement des ordures ménagères et des sacs déposés sur le domaine public en dehors des jours et heures de collecte,
- **APPROUVE** la mise en oeuvre d'une nouvelle politique en matière de sanction des dépôts sauvages, consistant à appliquer des amendes administratives de 500 € et 1 500 € selon le type de dépôt.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 mai 2022



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

